

**DECISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122.2  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**DEC25-09-11-80**

**CONTRAT D'ENGAGEMENT DE L'ORCHESTRE HELENIAC  
Repas des aînés le Mercredi 8 octobre 2025**

Le Maire de la commune de BILLY-BERCLAU

**VU** l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 2020.09.21.02 en date du 21 septembre 2020 portant délégation au Maire des attributions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

**VU** la nécessité de proposer une animation musicale lors **du repas des aînés le Mercredi 8 octobre 2025 à l'espace François MITTERRAND**,

**CONSIDERANT** le contrat présenté par **l'orchestre HELINIAC- 3 rue VAUBAN-62800 LIEVIN**, représenté par Yannick DURIEZ, chef d'orchestre et mandataire , proposant une prestation musicale avec un orchestre composé de musiciens et danseuses, le **Mercredi 8 octobre 2025 de 14H à 19H à l'espace François MITTERRAND**,

**VU** l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération de ladite prestation

**DECIDE**

**Article 1 :** d'accepter ledit contrat et de signer celui-ci avec **l'orchestre HELINIAC et de procéder à la déclaration unique d'embauche auprès du GUSO, guichet unique- TSA 72 72039- 92891 NANTERRE** dès réception de la présente décision par le représentant légal de l'Etat dans le département.

**Article 2 :** que la somme correspondante à cette proposition soit **1 380 € ( mille trois cent quatre vingt euros)** correspondant au montant net à payer ( cachet des artistes) , **hors charges sociales** est et sera prévue aux Budgets des années en cours et à venir.

**Article 3 :** de prendre en charge les droits d'auteur ( **SACEM**) ou autres taxes et **de payer les charges sociales** pour chaque intervenant au **GUSO**

**Article 4 :** que la Direction Générale des Services de la Mairie de BILLY-BERCLAU et le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'appliquer la présente décision .

**Article 5 :** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** qu'il sera rendu compte de la présente décision en Conseil Municipal. Elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et sera publiée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. et transmise au contrôle de légalité .

Fait à BILLY-BERCLAU, le 11 septembre 2025  
Steve BOSSART, Maire